



Le Journal de la Coordination Rurale de l'Ain

N°1 - Février 2017

"Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas, c'est parce que nous n'osons pas qu'elles sont difficiles" Sénèque

édito



"LA COORDINATION RURALE, LE SYNDICAT DU BON SENS !" Jean-Claude MONIN, président de la CR de l'Ain

Dès 1991, les fondateurs de la Coordination Rurale, Jacques Laigneau, Jean-Paul Couvreur et Philippe Arnaud, avaient compris que la réforme de la politique agricole commune serait catastrophique. Face à cette menace, la main tendue à tous les acteurs de la ruralité s'était faite avec un seul mot d'ordre : « tous unis ».

Malheureusement, les intérêts privés ont vite pris le pas sur l'intérêt collectif et les organisations ont laissé la CR, se disant qu'elle disparaîtrait. C'était sans compter sur la puissance des convictions et l'opiniâtreté de ses fondateurs aujourd'hui nous sommes le second syndicat agricole français et nous sommes le syndicat exclusivement au service de tous les agriculteurs avec pour devise : « Servir et non se servir! »

Depuis 1991, sans faillir, nous défendons toujours les mêmes sujets, avec des slogans intemporels :

1. **Les prix rémunérateurs** : « Nourrir les hommes mérite un digne reve-

nu », « des prix pas des primes ».

2. **La fin du libre-échange agricole** : « l'exception agricole », le retour aux fondamentaux de la PAC avec la préférence communautaire.

3. **La libre-entreprise** : « Sans semente, pas de paysan », « l'eau de l'hiver pour l'été », mais aussi l'insémination libre.

4. **Le maintien d'un tissu rural dense et l'arrêt de la surenchère administrative** : « Contrôles : non à l'inquisition ». Jacques Laigneau, ardent défenseur de la dignité humaine, affirmait que : « *cela serait une catastrophe si les paysans disparaissaient l'agriculture, c'est cultiver la vie... il faut résister à ceux qui veulent faire de nous les prisonniers des industriels* ».

Quelle clairvoyance ! 25 ans après, quelle fierté d'appartenir à la Coordination Rurale mais que de défis et de combats à mener!

Pour terminer, je tiens à remercier les adhérents bénévoles de la CR de l'Ain qui s'engagent au service de la profession et plus particulièrement aux nouveaux adhérents de 2016. Votre lucidité est un encouragement !

Bonne lecture !

Agenda

03/02 : Fin de la consultation publique sur les phytosanitaires

09/02 : Conférence technique à la MFR d'Anneyron "Écophyto 2 et réduction de doses : réalisable ou folie ?"

16/02 : Soirée débat au lycée agricole de la Côte-St-André

07/03 : Assemblée Générale de la CR de l'Ain à Bourg-St-Christophe



Coordonnées

Coordination Rurale Auvergne-Rhône-Alpes
858 Chemin des Troupilières 69360 COMMUNAY
Tél : 09 64 26 57 90 Mail : rhonealpes@coordinationrurale.fr



Coordination Rurale Rhône Alpes



@CRRhoneAlpes

Découvrez le nouveau site Internet de la CR :

www.coordinationrurale.fr

Les actus départementales

Congrès OPG : exception agricole et liberté de commercialisation



Le 31 janvier 2017, la CR de l'Ain a participé au congrès de l'Organisation des producteurs de grains (OPG) dans le Centre, la région la plus sinistrée après les graves incidents climatiques de 2016. L'occasion pour ses représentants de démontrer les limites des systèmes assurantiels et d'affirmer l'urgence de reconnaître le principe de l'exception agricole pour sauver notre agriculture.

Systèmes assurantiels : un miroir aux alouettes !

Dans les différents bassins de cultures, le constat est amer pour les producteurs de grandes cultures, céréales et oléo protéagineux qui ne perçoivent plus de revenu depuis 3 ans.

Selon l'OPG, la solution que l'on fait miroiter aux agriculteurs, consistant à mettre en place des systèmes assurantiels ne permettrait pas d'organiser les marchés et de leur garantir un digne revenu : « *ce n'est qu'une nouvelle manière, vouée à l'échec, de répartir les aides européennes, au mépris de la fonction nourricière de l'agriculture : l'assurance n'a jamais rempli d'autres assiettes que celles des assureurs !* », explique Nicolas Jaquet, président de l'OPG.

À quand la régulation des marchés et des productions ?

L'OPG estime qu'il est impératif de revoir notre stratégie commerciale européenne en matière de grains et d'aliments du bétail. Avec 55 millions de tonnes d'importations – principalement des protéines végétales – et 30 millions de tonnes d'exportations de blé, le secteur européen des grandes cultures est largement déficitaire. Le libre-échange déstructure nos élevages et ruine les céréaliers européens, non compétitifs face à des géants. Il est urgent de rééquilibrer nos productions en fonction des besoins du marché européen.

Place à l'exception agricole !

À l'image de la production audiovisuelle, l'agriculture est en situation légitime pour obtenir une exception dans les accords commerciaux. C'est à l'initiative de la France que l'Union européenne a su imposer une exception culturelle. La disparition de l'agriculture française, de ses productions indispensables à sa gastronomie, serait une perte pour le monde entier. Le moment est venu pour que la France reprenne le flambeau ; elle sera suivie dans un monde qui tourne la page du libre-échange !



Au niveau national, Nicolas Jaquet, le président de l'OPG, a appelé les producteurs à passer outre une réglementation vieille de 80 ans qui leur interdit de vendre leurs récoltes en direct : « *face à un privilège purement français, les producteurs demanderont aux juges français de saisir soit le Conseil constitutionnel soit la Cour de Justice de l'Union européenne afin de faire reconnaître cette réglementation comme non conforme au droit européen et français en vigueur* »..

Retrouvez l'actualité syndicale et nos positions sur www.coordinationrurale.fr

Les actus départementales

La Coordination Rurale de l'Ain vous invite à son Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de la Coordination Rurale de l'Ain se tiendra le :

7 mars 2017 à partir de 14h à la salle des fêtes de Bourg-Saint-Christophe

Une réunion d'information sera centré sur les systèmes assurantiels et Écophyto 2 en présence de Groupama et de coopératives céréalières .

La gestion des risques est un sujet à la mode. Une commission sénatoriale a rendu un premier rapport en mai 2016 proposant une loi pour la mise en place des outils de gestion des risques en agriculture. Dans la continuité de ce rapport, le ministère de l'Agriculture a créé un groupe de travail visant à examiner les politiques assurantielles.

Trois types de risques sont recensés ; le sanitaire, le climatique et l'économique.

L'année 2016 a montré combien l'agriculture était exposée au climat. Les assureurs, qui ont tout intérêt à anticiper le risque de changement climatique, annoncent une possibilité du doublement de ce risque d'ici 2020. Vis-à-vis du risque climatique, les assurances aléas, avec un système de franchise trop contraignant, n'ont pas rencontré un vif succès. Le nombre de contrats a baissé au cours des deux derniers exercices malgré un financement PAC possible de 65 % sur un socle minimal.

Le risque sanitaire est lui couvert par le fonds de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE). Tous les agriculteurs abondent à ce fond et l'État à hauteur de 65 % maxi des indemnisations versées. Cette mutualisation montre sa limite avec des sinistres financièrement lourds comme ceux rencontrés en aviculture ou sur d'éventuelles catastrophes annoncées comme la bactérie *Xyllela fastidiosa*, sur les plantations. Les agriculteurs doivent-ils se prémunir seuls de ce risque alors que l'ensemble de la société participe à sa propagation avec des flux internationaux de marchandises ? Une solidarité nationale nous paraîtrait justifiable pour ce genre de couverture.



Le risque « chiffre d'affaires » est proposé depuis cet automne en observation. Il couvre le double risque climatique et de volatilité des marchés. Il est regrettable que ces nouveaux contrats soient arrivés sans une concertation préalable car si le risque climatique est aidé au moins partiellement par la PAC avec le contrat aléas, à ce jour, ce nouveau contrat « chiffre d'affaires » ne bénéficie d'aucun soutien. Les premiers contrats ont été proposés à des tarifs élevés que les prix actuels de nos produits peinent à amortir. De ces expériences de gestion des risques, nous constatons que cette charge assurantielle, initialement assurée par le budget PAC, est maintenant transférée à l'agriculteur qui croule déjà sous les charges...

Ces assurances ne sont que des moyens pour l'État de se désengager du fond de calamités agricoles. En aucun cas elles ne garantissent un revenu. Seuls des outils de gestion physique des marchés (intervention, stockage ...), de protection face aux importations (prix de seuil), une politique de l'eau (irrigation) ou d'appui à certains secteurs (protéagineux) ont par le passé montré qu'ils pouvaient être efficaces pour stabiliser le revenu des agriculteurs et organiser les marchés.

Retrouvez l'actualité syndicale et nos positions sur www.coordinationrurale.fr

Les actus nationales

Arrêté phytos : mobilisons-nous pour répondre à la consultation publique !

Une consultation a lieu en ce moment sur le projet d'arrêté remplaçant celui du 12 septembre 2006 et fixant les conditions d'emploi des produits phytosanitaires (vitesse du vent, protection des cours d'eau, techniques de diminution de la dérive homologuées...). Ce sujet concerne tous les agriculteurs, qu'ils soient en agriculture biologique ou conventionnelle, car tous les traitements sont concernés par cette réglementation.

Ce projet mis en consultation est bien loin des évolutions que nous avons obtenues lors des réunions de concertation. Il va créer de réels problèmes d'application, notamment pour les arboriculteurs. Nous ne pouvons pas accepter une telle sur-transposition des textes européens, totalement inadaptée aux réalités de notre métier et de nos pratiques. Nous ne sommes pas des empoisonneurs, nous utilisons des produits homologués par l'État lui-même ! La consultation publique est visible sur le site du ministère.

Le projet est mis en consultation jusqu'au 3 février. Nous vous proposons d'envoyer votre contribution à l'adresse suivante en précisant en objet de mail « arrêté utilisation PPP » à consultations-public.bib.dgal@agriculture.gouv.fr :

Objet : Consultation sur le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du Code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Je suis agriculteur et j'ai pris connaissance de la consultation lancée sur le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

La rédaction d'arrêté que vous proposez va me poser de nombreux soucis d'application, et ce malgré les efforts accomplis sur l'amélioration des techniques de pulvérisation, la réduction des doses, le choix de cultures plus résistantes aux maladies... et je passe un grand nombre de contraintes. Tous ces éléments induisent des surcoûts importants non rémunérés sur mes productions.

Je suis arboriculteur et j'ai pris connaissance de la consultation lancée sur le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. L'arrêté précédent du 12 septembre 2006 me mettait souvent dans l'incapacité de protéger mes cultures tout en respectant les obligations réglementaires. L'expérience menée en 2008 dans un verger témoin du Lot-et-Garonne avait d'ailleurs prouvé que la question des délais de réentrée et de contrôle de la vitesse du vent ne correspondait pas à la réalité du terrain et que le strict respect de cet arrêté nous amenait à utiliser davantage de produits phytopharmaceutiques et à produire des pommes ne répondant pas aux des consommateurs en matière d'apparence et de durée de vie, sans compter le risque de sécurité sanitaire latent (mycotoxines par exemple).

Le texte tel que rédigé n'est pas pragmatique, et ne me permettra pas de protéger mes cultures de manière fiable et de façon à les rendre commercialisables.

Certains éléments seraient pourtant simples à mettre en œuvre :

– la possibilité de traiter avec un vent supérieur à 3 sur l'échelle de Beaufort, en cas d'usage de techniques de réduction de dérive ;

– la possibilité de réduire les ZNT grâce à des investissements sur du matériel permettant une réduction de la dérive ;

– l'adaptation du taux de réduction de dérive figurant dans l'annexe de l'arrêté (qui exclut de fait toutes les techniques homologuées en arboriculture car elles n'arrivent pas à ce seuil) aux techniques effectivement existantes, qui permettent une réduction de 66 % et plus ;

– la suppression complète du délai de rentrée avec EPI et cabine équipée de filtre à charbon, puisque ces équipements sont considérés comme jouant parfaitement leur rôle.

Enfin, un tel texte me met hors-la-loi en cas de traitement obligatoire. Car un traitement de lutte obligatoire implique de traiter l'ensemble du champ pour être efficace et le texte tel que rédigé m'impose des zones de non traitement. Quelle réglementation suis-je censé suivre ? Un seul foyer laissé non traité impliquera que l'ensemble du traitement de lutte obligatoire sera rendu inutile !

En l'état actuel, ce projet d'arrêté est un frein au maintien de mon exploitation. Il est manifestement une sur-transposition de la réglementation européenne qui va augmenter les distorsions de concurrence intra-européenne que je subis déjà. Je ne pourrai pas assurer la protection et donc la quantité et la qualité de production attendues par la société. Je comprends la demande de sécurité de mes concitoyens mais ne peux accepter qu'elle se fasse de manière irrationnelle au détriment de mon exploitation. Je vous demande donc de mettre du « bon sens de paysan » et de rédiger un texte applicable au regard des pratiques et évolutions réelles de l'agriculture française.

Enfin, je tenais à rappeler que nous tenons à notre santé et à tous ceux qui nous entourent. Nous sommes aussi les gardiens de l'environnement sur notre exploitation vivrière ; conscients et responsables de l'héritage que nous devons transmettre aux générations futures...

Retrouvez l'actualité syndicale et nos positions sur www.coordinationrurale.fr

Les actus régionales

La prochaine soirée-débat de la CR de l'Isère se tiendra le 16 février

La CR de l'Isère organise une réunion-débat au sein du lycée agricole de la Côte-St-André en présence d'élèves et d'agriculteurs le jeudi 16 février à partir de 19h45. Un film-documentaire sera diffusé pour susciter le débat. Il s'agit du film "Adieu Paysans" de Audrey Maurion (2014)". Le film parle notamment des orientations de la politique agricole depuis 1945 qui a conduit à l'industrialisation de l'agriculture française.

" 1947 : libérées depuis deux ans, les populations des villes de France crient famine. Jamais le pays n'aura autant compté sur ses paysans. Mais le monde rural doit se moderniser. En quelques années, la mécanisation va bouleverser le monde paysan. La modernisation introduit une révolution dans l'économie et la mentalité paysanne : le crédit. L'endettement contraint à produire plus, donc au recours systématique des engrais chimiques. Productivité et planification se révèlent incompatibles avec le système traditionnel. Il impose. Une génération et demie plus tard, les paysans consultent Bruxelles et ses quotas. De la Bretagne au Larzac, les campagnes sont entrées en convulsions "

Cette soirée est gratuite et ouverte à tous ! Nous vous attendons nombreux !

La Coordination Rurale de la Drôme organise sa prochaine conférence technique

La prochaine conférence agricole de la CR26 aura lieu le **9 février 2017 à 14h à la MFR d'Anneyron**. Elle portera sur le thème : "Écophyto 2 et réduction de doses : réalisable ou folie ?".

Cette conférence sera animée par Jacques COMMERE, responsable grandes cultures de la Coordination Rurale, Sophie BULÉON et Anne COURT de la Chambre d'Agriculture de la Drôme, Yannick MONTROGON du SEFRA et Baptiste LABEYRIE du CTIFL qui illustreront leurs interventions d'exemples concrets.

Elle accueillera des étudiants de la MFR ainsi que de nombreux professionnels concernés par ces problématiques.

L'entrée est gratuite et un café d'accueil sera servi à partir de 13h45.

Nous vous attendons nombreux !



Vous voulez soutenir la CR de l'Ain ou adhérer ?

Retournez ce coupon accompagné de votre chèque à notre trésorier :

Laurent JUFFET - Lieu dit Ferrier - 01120 MONTLUEL

J'adhère à la CR de l'Ain, je joins un chèque de 62 € à l'ordre de la CR de l'Ain

Je soutiens la CR de l'Ain, je joins un chèque d'un montant de ... € à l'ordre de la CR de l'Ain

Nom : Prénom :

Société : Production :

Adresse :

CP :VILLE :Portable :

Mail :@.....

Retrouvez l'actualité syndicale et nos positions sur www.coordinationrurale.fr